

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres

Pour information:

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de  
Province  
A Mesdames et Messieurs les  
Commissaires d'arrondissement

<b>Votre correspondant</b> Christophe VERSCHOORE	<b>T</b> 02 518 20 46	<b>Votre référence</b>	<b>Annexes</b> 1
<b>E-mail</b> <a href="mailto:christophe.verschoore@rrn.fgov.be">christophe.verschoore@rrn.fgov.be</a>	<b>F</b> 02 518 25 30	<b>Notre référence</b> III.21/724.37/2825/08	<b>Bruxelles</b>

**Enfants qui ont presque atteint l'âge de 12 ans et qui partent en voyage à l'étranger – nécessité de demander un passeport dans certains cas.**

Madame, Monsieur,

Le certificat d'identité pour enfants de moins de 12 ans (soit la Kids-ID, soit le certificat d'identité papier) est accepté comme document de voyage dans de nombreux pays et ce, non seulement au sein de la plupart des pays de l'Union européenne mais également dans quelques destinations touristiques en dehors de l'Union européenne, telles que l'Egypte et la Tunisie.

Afin de pouvoir utiliser valablement ce certificat d'identité comme document de voyage, il n'est pas uniquement requis que le document soit valable au moment du départ à l'étranger. Ce certificat d'identité doit également être encore valable au moment du retour en Belgique.

Cela est dans l'intérêt des parents qui partent en voyage à l'étranger avec un enfant de moins de 12 ans mais qui a bien atteint l'âge de 12 ans au moment du retour en Belgique.

Spécifiquement afin de pouvoir faire face à ces situations et à la demande du Médiateur fédéral, mes services examinent actuellement la possibilité de prévoir dans pareils cas une validité plus longue du certificat d'identité pour enfants de moins de douze ans.

Il y a quand même lieu d'insister sur le fait que pour les parents se trouvant dans de telles situations, il est souvent possible de demander une carte d'identité provisoire (gratuite), avec laquelle l'enfant peut rentrer valablement en Belgique. Cette carte d'identité provisoire n'est toutefois valable que jusqu'à 2 mois après sa délivrance. Je dois également ajouter que cette carte d'identité provisoire n'est pas acceptée par tous les pays qui acceptent également le certificat d'identité pour enfants de moins de 12 ans, comme peut le laisser paraître la liste actualisée (version du 24/10/2008) qui a été communiquée par le SPF Affaires étrangères et qui est jointe en annexe. En cas de voyage dans l'un de ces pays, les parents doivent toujours demander un passeport.

Dans l'attente d'une éventuelle adaptation de la réglementation relative aux certificats d'identité pour enfants de moins de douze ans, j'insiste auprès des communes pour qu'elles attirent toujours l'attention des parents sur la nécessité de demander un passeport si ceux-ci vous signalent qu'ils souhaitent partir avec leur enfant dans un pays qui n'accepte pas la carte d'identité provisoire et si cet enfant atteint l'âge de douze pendant ce voyage ou peu de temps après.

Une telle recommandation aux citoyens sera également placée sur notre site web, [www.ibz.rn.fgov.be](http://www.ibz.rn.fgov.be), sous le titre "avis important aux parents d'enfants qui ont presque atteint l'âge de 12 ans et qui partent en voyage à l'étranger".

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur,  
Le Directeur général,

Luc VANNESTE